

GUIDE

D'INFORMATION
et de PRÉVENTION

DUILHAC
sous Peyrepertuse

Le mot du Maire

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par les crues du Verdoble et de ses affluents, provoqués par des événements pluvio-orageux locaux. Il est également soumis aux feux de forêt, aux mouvements de terrain et aux séismes.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Alex Rainero,

Maire de Duilhac-sous-Peyrepertuse

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

à Duilhac-sous-Peyrepertuse

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

NATUREL

Le Risque Inondation

Sur la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse, le risque d'inondation est provoqué d'une part par les crues du Verdoble et d'autre part par ses affluents en cas d'épisodes pluvieux intenses.

-Pour des crues fréquentes, le Verdoble peut déborder au niveau du moulin de Ribaute. Ce site, retenu comme point d'eau pour la défense des incendies, accueille de nombreux visiteurs notamment en période estivale (baignade). Le seul chemin d'accès peut être inondé par une crue du Verdoble et/ou du rec de Riben.



Vue du moulin de Ribaute depuis la rive droite du Verdoble (source : BRLi)

-Parmi les affluents du Verdoble, il est noté que pour une crue du ruisseau du Grès, l'accès à une bergerie proche du lit du Verdoble peut être coupé. Par ailleurs, la station d'épuration de Duilhac-sous-Peyrepertuse est située en zone inondable du ruisseau de la Fontaine, en cas d'intenses précipitations.

NATUREL

Le Risque Feu de Forêt

La commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse possède des espaces boisés sensibles disséminés principalement au nord-est du territoire communal. Le site du château et des habitations peuvent se trouver à l'intérieur ou en bordure de ces espaces.

Entre 1973 et 2011, 6 feux de forêt se sont produits sur le territoire communal. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de 11,5 hectares.



Source : Midi Libre

NATUREL

Le Risque Mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain à Duilhac-sous-Peyrepertuse concerne les aléas éboulements (ou chutes de blocs), glissement de terrain et érosion de berges. Les axes routiers de la commune (notamment RD.14) peuvent être soumis à ce type de risque.

La survenue de ce risque est à mettre en corrélation notamment avec de longues périodes pluvieuses ou d'évènements caractérisés par des précipitations intenses, mais également suite à des périodes de gel/dégel.

NATUREL

Le Risque Sismique

La commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse est classée en zone de sismicité de niveau 3 du fait de sa proximité avec la chaîne pyrénéenne, soit en niveau d'aléa modéré. La totalité du territoire communal est concerné et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la magnitude du séisme.

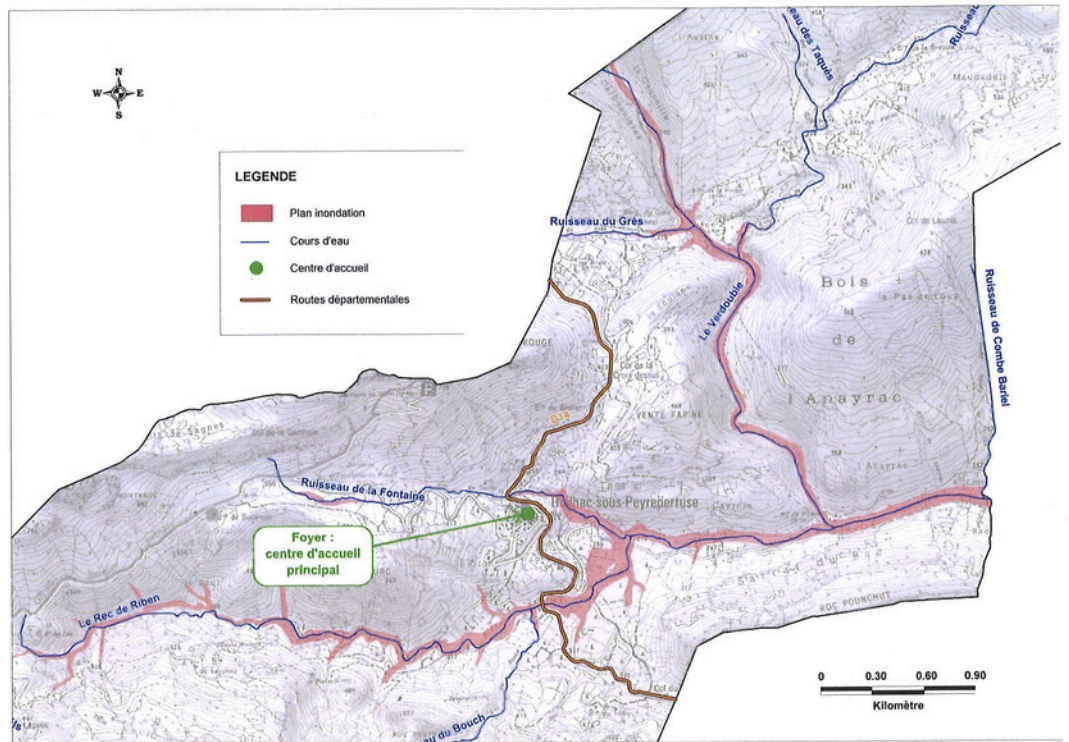
Le dernier évènement remarquable ressenti sur la commune fut le séisme du 18 février 1996, dont l'épicentre était situé à Saint-Paul-de-Fenouillet (magnitude 6,3 sur l'échelle de Richter).



Plan d'actions :

Le plan d'actions est déclenché dès que le rec de Riben met en charge le pont du chemin menant au moulin de Ribaute avec évènement en cours

L'équipe municipale est mobilisée pour gérer la situation de crise. Elle s'assure de la mise en sécurité des enjeux exposés. Elle met en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation : alerte généralisée sur la commune, ouverture de la salle d'accueil, sécurisation des voiries inondables par leur fermeture, surveillance rapprochée aux points clés identifiés...



CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre au **foyer** qui fera office de centre d'accueil principal.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec :
Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- **Chauffer** les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages



Le RISQUE FEU DE FORÊT

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvergarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM au 04 68 10 31 00

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu

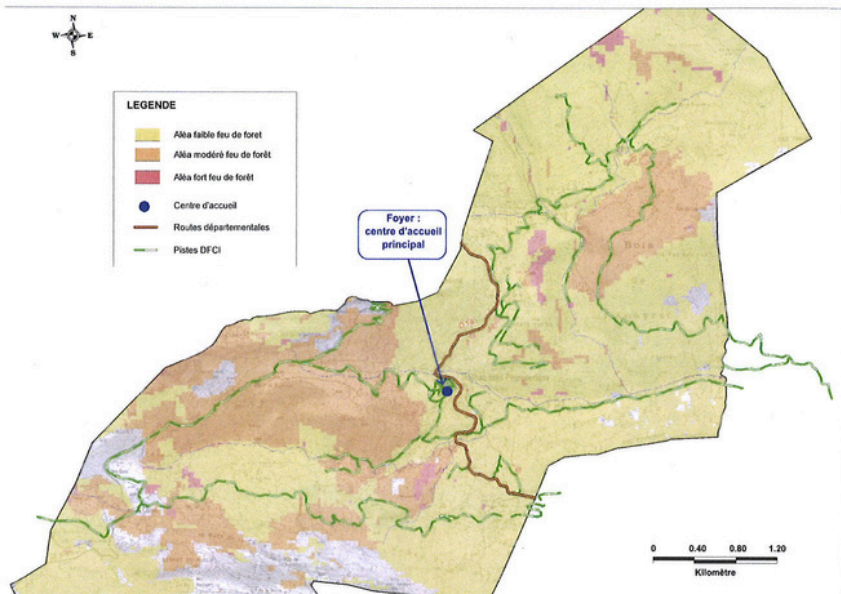
Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces



Le RISQUE SISMIQUE

Les CONSIGNES de sécurité

PENDANT LA SECOUSSE

- S'abriter sous une table solide, un lit, un bureau, ou dans l'encadrement d'une porte, ou à l'angle d'un mur.
- Ne pas allumer de flamme.
- S'éloigner des cheminées, fenêtres et balcon.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE

- Se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent survenir.
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal.

DANS UN BÂTIMENT

- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.
- Eteindre les sources de chaleur et les radiateurs.
- Ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz.
- Evacuer le bâtiment par les escaliers.

DANS LA RUE

- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objet et aux fils dénudés.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas fumer.

DANS UNE VOITURE

- S'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques.
- Ne pas descendre avant la fin des secousses.

APRES LE SEISME

- Ne pas rentrer dans les bâtiments.
- En cas d'ensevelissement se manifester en tapant contre les parois.
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

...au risque Inondation



▶ Eviter d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

...au risque Feu de forêt



▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



▶ Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés



▶ Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



▶ Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert
en Mairie de Duilhac-sous-Peyrepertuse

Tél. : 04 68 45 40 55

Si vous êtes témoin d'une situation
de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police/Gendarmerie 17 - SAMU 15

Les LIENS INTERNET UTILES

- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Site de la Préfecture de l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr
- Information routes départementales : <http://www.inforoute11.fr>